

Protéger votre logement des inondations dispositif d'aides publiques ALABRI



Secteur de la Communauté de Communes du Pays Grand'Combien
Communes de Ribaute les Tavernes et Vézénobres

Financiers de l'opération

SMAGE des Gardons, Département du Gard, Etat, Région Languedoc Roussillon, SMD du Gard

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) : des travaux obligatoires pour les bâtiments en zone inondable.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Gardon d'Alès, élaboré par l'Etat, a été approuvé le 9 novembre 2010 par arrêté préfectoral. Ce document précise les règles de constructibilité en fonction du risque d'inondation encouru sur les différentes parcelles. **Il rend obligatoire la réalisation d'un diagnostic et des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations pour de très nombreuses habitations. Les propriétaires ont un délai de 5 ans pour se mettre en conformité à compter de la date d'approbation du PPRI. A défaut, votre assureur peut refuser de vous assurer ou modifier les conditions de votre contrat.**

Les communes concernées sont **SAINT CECILE D'ANDORGE, BRANOUX LES TAILLADES, LA GRAND COMBE, LES SALLES DU GARDON, LAVAL PRADEL, CENDRAS, RIBAUTE LES TAVERNES, VEZENOBRES.**



Le dispositif d'aides publiques ALABRI : une démarche d'appui gratuite aux propriétaires des bâtiments en zone inondable

Le SMAGE des Gardons propose un dispositif d'aide qui permet aux propriétaires de **disposer d'un diagnostic entièrement gratuit et d'être accompagnés dans la réalisation de leurs travaux, notamment en facilitant l'obtention de subventions.**

Les frais de conseil ALABRI sont pris en charge par le SMAGE des Gardons et ses partenaires (Etat 50%, Région Languedoc Roussillon 20%, SMD du Gard 10%, Département du Gard 10%).

Le SMAGE des Gardons a contracté un marché public avec le cabinet d'architectes **ECOSTUDIO** et le prestataire de service **EGIS Eau** qui seront les interlocuteurs des propriétaires. Ils sont l'équipe ALABRI.

**Pour réaliser le diagnostic
de votre logement gratuitement,
contacter l'équipe ALABRI au 04 66 63 88 07
ou par courriel xx@orange.fr**

La démarche ALABRI en détail

La prise de contact

Tout propriétaire d'un logement en zone inondable est invité à **prendre rendez-vous** pour un diagnostic personnalisé avec l'équipe ALABRI en téléphonant au **04 66 63 88 07**.

La visite diagnostic

La visite débute par la détermination de la **hauteur d'eau dans l'habitation pour la crue de référence du PPRI**, à l'aide d'un matériel topographique adapté. Puis sont recensés les entrées d'eau dans le logement, les biens exposés, la présence d'un niveau refuge... Les travaux obligatoires et recommandés, leurs coûts et le financement possible sont établis. **A l'issue du diagnostic le propriétaire dispose d'une vision claire sur le risque encouru, les travaux à réaliser et les coûts qu'ils représentent.**

Les demandes de financement

Sur la base du diagnostic, le propriétaire contacte les entreprises de son choix (une liste est tenue à disposition) pour établir **les devis** relatifs aux travaux. L'équipe ALABRI intervient ensuite pour réaliser les **dossiers de demande de financement** et les transmettre à l'Etat et au Département du Gard.

La réalisation des travaux

Ayant reçu les accusés de réception des demandes de financement de la part de l'Etat et du Département du Gard, **le propriétaire engage les travaux**. En cas de difficulté, l'équipe ALABRI est à même d'apporter ses conseils.

Le versement des subventions

Après s'être acquitté des factures des artisans, le propriétaire sollicite l'équipe ALABRI pour une dernière visite qui consiste à **vérifier la nature des travaux**. Le dossier de demande de versement des subventions est ensuite constitué et transmis aux **partenaires financiers qui clôturent l'opération en procédant au paiement**.

ALABRI
Coopérative avec l'Etat et le Département du Gard

3 objectifs

protéger les personnes
Prévoir un espace hors d'eau pour attendre les secours

protéger le bâti et les biens
Éviter ou retarder les entrées d'eau par des solutions techniques adaptées

favoriser le retour à la normale
le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions, après les inondations

04 66 63 88 07

Les travaux obligatoires

pour les zones inondées par PLUS de 50 cm d'eau. Leur montant maximum est limité à 10% de la valeur vénale du bien.

L'espace refuge :

Pour les logements inondés par plus de 80 cm pour la crue de référence et ne disposant pas d'un plancher habitable hors d'eau, le PPRi impose la réalisation d'une **zone refuge** pour pouvoir se mettre en sécurité en cas de crue et attendre les secours.



Espace refuge

La matérialisation des piscines :

La pose d'une **barrière de 1,10 m** de haut autour de la piscine est imposée afin de réduire le risque de noyade en cas d'inondation. En effet, les piscines enterrées ne sont plus visibles une fois submergées. Un piéton peut alors basculer dans le plan d'eau par mégarde.



Dispositif empêchant l'intrusion de l'eau :

Afin d'empêcher ou de retarder l'intrusion de l'eau dans les logements, il est nécessaire d'obstruer toutes les voies d'eau possibles :

- pose d'un **clapet anti-retour** sur le réseau d'eaux usées,
- **obturation** ou déplacement **des entrées d'air**,

- mise en place de **atardeaux** sur les portes. Hauteur maximale : 80 cm, hauteur minimale : 50 cm.



Exemples de atardeaux de diverses natures

Pompe :

Pour vider les parties du bâtiment noyées (cave), les propriétaires doivent équiper les logements de **pompes**.

Séparation du réseau électrique :

La **différentiation du réseau électrique** entre les pièces inondables et celles qui ne le sont pas permet de faciliter le retour à la normale.



Clapet anti-retour

Les travaux recommandés

Pour les secteurs inondés par MOINS de 50 cm, il est recommandé de mettre en place les dispositifs évitant l'intrusion de l'eau (clapet anti-retour, obturation des entrées d'air et batardeaux) et d'acheter une pompe.



Obturation d'entrée d'air

En complément, sur l'ensemble des zones inondables, les mesures suivantes peuvent être préconisées :

- **fixation des objets flottants** (cuve de fioul, caravane...) pour éviter la pollution et la création de déchets pouvant provoquer des embâcles dans les ponts,
- **déplacement hors d'eau des systèmes de chauffage et des cumulus** pour réduire les dégâts et faciliter le retour à la normale en séchant l'habitation,
- mise en œuvre d'un **drainage extérieur** du bâtiment et création de dispositifs d'aération visant à réduire l'humidité causée par l'inondation.



Séparation électrique



Rehausse d'une chaudière

Des aides financières pour réaliser les travaux

Les aides de l'Etat

L'Etat subventionne les travaux des propriétaires de logements rendus obligatoires par un PPRi. **Le taux de financement est de 40%** du montant total plafonné à 10% de la valeur vénale du bien.



Les aides du Département du Gard

Le Département finance les travaux des particuliers dans le cadre des opérations ALABRI à **un taux de 20%**. Un plafond est retenu en fonction de la nature des travaux : 20 000 € TTC pour un espace refuge, 7 000 € TTC pour les autres mesures obligatoires et 5 000 € TTC pour les mesures recommandées.



Comment bénéficier des aides ?

L'équipe ALABRI établit lors du diagnostic les aides auxquelles chaque propriétaire peut prétendre.

Une fois **les devis** des travaux réalisés, l'équipe ALABRI constitue le **dossier de demande de financement** avec les particuliers et le transmet aux services de l'Etat et du Département.

A l'issue des travaux, l'équipe ALABRI assure **la vérification de la conformité** des réalisations par rapport au dossier de demande de subvention. Elle compose et transmet aux financeurs les dossiers de versement des sommes dues. Ces derniers procèdent alors au **paiement des propriétaires**.



3 étapes

diagnostiquer

Avec l'appui d'un architecte, évaluer l'état de vulnérabilité de votre logement

prévenir

Étudier les possibilités d'adaptation au risque inondation

financer

Obtenir des aides financières pour réaliser vos travaux d'adaptation

04 66 63 88 07

Ils l'ont fait, pourquoi pas vous ? Retour d'expérience sur ALABRI en Gardonnenque

Le SMAGE a été précurseur au niveau national en lançant dès 2010 la première opération ALABRI. Elle a concerné 34 communes de la Gardonnenque dont La Calmette, Saint Geniès de Malgoirès, Boucoiran, Brignon, Saint Chaptès...



Inauguration des premiers travaux à La Calmette

Sur les 1 000 bâtiments recensés en zone inondable, 540 ont bénéficié d'un diagnostic et 66 propriétaires se sont fait financer leurs travaux. Cela représente plus de 250 000 € TTC d'investissement qui permettront de réduire les dégâts lors des prochaines inondations et tranquillisent les propriétaires.

En complément de la démarche ALABRI, le SMAGE des Gardons a contribué à équiper les **bâtiments publics** des communes de Saint Geniès de Malgoirès, Brignon et Ners (2 mairies, 1 crèche, 1 foyer et 1 poste).



Pose d'un batardeau à Ners

Aujourd'hui, **il appartient à chacun d'être un acteur de la prévention des inondations en réalisant en premier lieu les travaux de réduction de la vulnérabilité des logements.** Le SMAGE des Gardons invite chaque propriétaire à contacter l'équipe ALABRI pour établir son diagnostic.

L'opération ALABRI vient en complément des politiques publiques de réduction du risque inondation : entretien des cours d'eau, exploitation des ouvrages de protection (barrage et digue), urbanisme (PPRI), prévision des crues (vigicrue), gestion de crise (plans communaux de sauvegarde), sensibilisation des populations (repère de crue, intervention dans les écoles). Ses actions sont portées par l'Etat, le Département du Gard, le SMAGE des Gardons et les communes.

Le SMAGE des Gardons en bref

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée des Gardons (SMAGE des Gardons) regroupe **le Conseil général du Gard et 120 communes du bassin versant des Gardons**.



Gardon d'Alès

Il intervient des Cévennes jusqu'au Rhône dans les domaines de :

- la **prévention du risque inondation** (entretien des cours d'eau, ouvrages hydrauliques...),
- la **gestion de la ressource en eau** (économie et qualité de l'eau...),
- la **préservation et la restauration des milieux aquatiques** (végétation de berge, passes à poissons...).

Le SMAGE est en charge de l'animation de la Commission Locale de l'Eau, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, du Contrat de Rivière et du Plan d'Action et de Prévention des inondations. Il est reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin.

En 10 ans d'existence, le syndicat a porté plus de 100 projets pour plus de 20 millions d'euros investis sur le bassin versant des Gardons.

En savoir plus

- contacter l'équipe ALABRI : **04 66 63 88 07 – xx@orange.fr**
- rendez-vous sur le site internet du SMAGE des Gardons : www.les-gardons.com – rubrique ALABRI
- information sur le risque inondation dans le Gard : www.noe.gard.fr

Dépliant financé par



SMAGE des Gardons

6, avenue du Général Leclerc 30000 NIMES

smage@les-gardons.com – Tél : 04 66 21 73 77 – Fax : 04 66 21 24 28